

2021/0100

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

10 NOV 2021

ID : 059-215900358-20211110-20211110\_A00104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 15

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. PETIT. WERY. JOSSET. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. STALLA.

Absents ayant donné procuration : M. CHATELAIN à Mme MERCIER.  
Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.  
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absentes excusées : Mme WAUCHEUL et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : PROJET JARDINS MARPA.**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Maison d'Accueil Rurale destinée à des Personnes Agées (MARPA), gérée par l'association AFEJI, souhaite créer un jardin partagé sur une partie du terrain sur lequel la MARPA est installée.

La commune va mettre à disposition une partie de ce terrain à l'AFEJI afin qu'elle puisse mettre en œuvre ce projet.

Une entrée distincte sera créée par le prolongement du parking des logements Partenord pour faciliter l'accès et le stationnement des usagers.

L'AFEJI gèrera et coordonnera les demandes de financements en coordination avec la mairie et les différents partenaires financiers.

L'objectif de ce jardin partagé est de favoriser la transversalité par le tissage d'un lieu social et le développement d'un lien multigénérationnel avec la mise en place de différents aménagements permettant la multiplication d'activités complémentaires (types ateliers potagers, ruches, labyrinthes, hôtels à insectes, etc...) sur le même site.

A cet effet, une convention va être élaborée avec les différentes acteurs pour définir les modalités de mise à disposition du terrain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Accepte** la mise à disposition du terrain à l'AFEJI dans le cadre de ce projet,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
AVESNELLES, le 10 NOV. 2021

Le Maire,

